Un produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU) est un déchet dangereux

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : **un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.**

Il est devenu non utilisable suite :
- à une interdiction réglementaire,
- à un retrait d'AMM,
- à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...),
- à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...) et à une non reprise du produit par le distributeur.

Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Comment éviter de générer des PPNU ?

Voici quelques conseils simples à mettre en œuvre :
- stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs,
- vérifiez vos stocks avant de passer une commande,
- utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti),
- informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.

La collecte est réservée aux utilisateurs professionnels (agriculteurs, paysagistes, collectivités...).

Ce programme de collecte vous est proposé par votre distributeur, partenaire de la filière A.D.I.VALOR. Grâce cet éco-service, mis en place de manière volontaire, votre distributeur assure l'élimination des produits phytopharmaceutiques non utilisables.

Informations, lieu(x) et date(s) des prochaines collectes :

Tous les lieux de collectes sont publiés sur www.adivalor.fr

ADIVALOR®

Agriculteurs, **D**istributeurs, **I**ndustriels pour la **VALOR**isation des déchets agricoles

LE CAT SUD – 68 cours Albert Thomas – 69371 LYON CEDEX 08
tél. 04.72.68.93.80 – email : infos@adivalor.fr
www.adivalor.fr

Cette action est une initiative volontaire des organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, INVIVO) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA)

Un engagement éco-responsable : ce dépliant est imprimé dans un souci de protection de l'environnement du choix du papier au procédé d'impression, en passant par les encres - COMNU31 - Février 2015

jevaisledireàmamère... 490 381 050 RCS LYON

PPNU

■ Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables

ADIVALOR®

Vous êtes responsable de l'élimination de vos déchets

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place.

Des contrôles peuvent être réalisés et en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits, des sanctions de 30 000 euros d'amende et de 6 mois d'emprisonnement (article L 253-17) sont prévues.

La profession donne l'exemple

L'ensemble de la filière agricole s'est organisé pour vous aider à éliminer vos PPNU, en toute sécurité.

10.500 tonnes de PPNU ont ainsi été collectées depuis 2001.

Après avoir été triés et sécurisés, les PPNU sont transportés puis éliminés par incinération, par des sociétés spécialisées, dans des installations classées pour la protection de l'environnement.

Allons plus loin pour la nature

Les partenaires de la filière A.D.I.VALOR (Industriels, Distributeurs, Chambres d'Agriculture, réseau FNSEA) continuent de se mobiliser pour vous proposer un service de récupération de proximité, simple et efficace.

Votre distributeur (coopérative ou négoce), partenaire d'A.D.I.VALOR, **reste le point d'apport de vos PPNU.**

Pour bénéficier du service de collecte

Renseignez-vous auprès de votre distributeur, votre Chambre d'Agriculture ou votre conseiller habituel sur les conditions de la collecte.

→ **Gardez les produits dans leur emballage d'origine**
(ni mélange, ni reconditionnement).
Si le contenu de l'emballage n'est pas conforme à son étiquette, vous êtes passible de poursuites.

→ **Identifiez vos PPNU**
inscrivez sur l'étiquette la mention "PPNU à détruire"
ou utilisez l'autocollant disponible chez votre distributeur.

→ **Suremballez les PPNU en mauvais état ou souillés**
dans un sac translucide sur lequel vous collez l'autocollant "PPNU à détruire" disponible chez votre distributeur.

→ **Apportez vos PPNU au lieu et à la date indiqués par votre distributeur**, munissez-vous d'un chèque pour le règlement éventuel de votre participation financière.

Les produits sans étiquette peuvent être refusés.

pour votre sécurité

→ **Protégez-vous lors des manipulations, en portant les équipements appropriés (gants, combinaisons, lunettes, bottes, masque si nécessaire).**
→ **Transportez les produits dans un véhicule aéré, sans dépasser 50 kg par transport. Respectez la réglementation en vigueur sur le transport des matières dangereuses.**

en cas d'accident :

SAMU : 15.
Pompiers : 18 (d'un fixe) ou 112 (d'un portable)
Le centre anti-poison le plus proche de chez vous

Priorité au pictogramme

Deux cas de figure : en fonction de la présence ou non du pictogramme A.D.I.VALOR sur l'emballage.

PPNU avec pictogramme

L'élimination des PPNU portant le pictogramme A.D.I.VALOR est **prise en charge par le fabricant et votre distributeur.**

Ce pictogramme indique que le fabricant ou l'importateur contribue au financement de la collecte et au traitement des produits phytopharmaceutiques non utilisables

PPNU sans pictogramme

Pour les produits sans pictogramme, une participation financière vous sera demandée.

Une attestation de remise de PPNU vous sera donnée. Cette attestation peut vous être demandée dans le cadre des différentes démarches de qualité, de cahiers des charges de production, ou des contrôles réalisés par les Services de l'État.

Pour les produits qui ne seront pas acceptés par votre distributeur, vous pouvez faire appel à une entreprise spécialisée, habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.
Ses coordonnées vous seront communiquées par votre conseiller habituel et sont consultables par internet à l'adresse http://www.adivalor.fr/collectes/ddqd
Il vous en coûtera environ 5 à 10 €/kg[1].

[1]prix indicatif pratiqué par les entreprises spécialisées dans le domaine, pouvant varier selon la localisation de l'entreprise et les quantités à éliminer.